

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2018-2019



**LES PROGRAMMES
ET MESURES DESTINÉS
AUX PERSONNES
HANDICAPÉES : PORTRAIT
GLOBAL ET DÉPENSES
2018-2019**

RÉDACTION

Olivier Millaire Lafantaisie
Conseiller à l'évaluation et à la recherche
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

COLLABORATION

Lucie Sarrazin
Technicienne en statistiques
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

ÉDITION

Secrétariat général

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marjolaine Héroux

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures
destinés aux personnes handicapées : portrait
global et dépenses : 2018-2019*, Drummondville,
Secrétariat général, L'Office, 37 p.

*Ce document est disponible
en médias adaptés sur demande.*

Dépôt légal - 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-83530-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-83531-8 (version PDF)
ISBN 978-2-550-83532-5 (version texte électronique)
ISBN 978-2-550-83533-2 (version braille)
ISSN 2371-3186 (version imprimée)
ISSN 2371-3194 (version PDF)
ISSN 2371-3194 (version texte électronique)
ISSN 2371-3208 (version braille)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES

- En date du 5 décembre 2018, 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 172 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Près de 58 % des 247 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63).
- Globalement, 19 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 247 programmes et mesures. D'ailleurs, 80 % de ces programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère des Finances (MFQ) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
- Près des trois quarts (71 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans distinction d'âge.

DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,1 milliards en 2016-2017 dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 8 % sur 3 ans.
- Globalement, 3 ministères et organismes publics ont effectué des augmentations de dépenses de plus de 15 % entre 2013-2014 et 2016-2017, soit la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) (30 %), le MEES (22 %) et le ministère de la Famille (MFamille) (17 %).
- Comme dans les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de 90 % des dépenses spécifiques aux personnes handicapées, soit le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec.
- En 2016-2017, 69 % des dépenses (7 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Le MSSS a consacré plus de 5,9 milliards à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2016-2017, ce qui représente une augmentation de 10 % depuis 2013-2014.
- En 2016-2017, les programmes et mesures du MTESS spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à plus de 1,4 milliard. Ce montant représente une baisse de 1,2 % depuis l'année financière 2013-2014.
- Les dépenses effectuées par le MEES pour des programmes et mesures destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) en 2016-2017 atteignent plus de 974 millions, soit une augmentation de 22 % depuis 2013-2014.
- En 2016, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent plus de 807 millions. Il s'agit d'une augmentation de 0,2 % depuis 2013.
- En 2016-2017, les dépenses de la CNESST totalisent plus de 409 millions pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 13 % depuis 2013-2014.
- Le MFamille a déboursé plus de 183 millions en 2016-2017 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 17 % depuis 2013-2014.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION
3	RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE
3	DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET « MESURE »
4	PROGRAMMES ET MESURES CONSIDÉRÉS
4	VARIABLES INCLUSES
5	SOURCES DE DONNÉES
5	LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES
7	PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
8	RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
10	RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION
12	RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ
13	RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE
15	DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES
15	DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
18	DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION
19	MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES
20	<i>Le ministère de la Santé et des Services sociaux</i>
23	<i>Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</i>
24	<i>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</i>
26	<i>Retraite Québec</i>
26	<i>La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</i>
28	<i>Le ministère de la Famille</i>
29	<i>La Régie de l'assurance maladie du Québec</i>
30	<i>Le ministère des Transports</i>
31	CONCLUSION
33	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

- 9 *TABLEAU 1*
Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable
- 11 *TABLEAU 2*
Répartition des programmes et mesures par type d'intervention
- 12 *TABLEAU 3*
Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité
- 13 *TABLEAU 4*
Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge
- 16 *TABLEAU 5*
Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2013-2014 à 2016-2017
- 18 *TABLEAU 6*
Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2013-2014 à 2016-2017
- 19 *TABLEAU 7*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2013-2014 à 2016-2017
- 20 *TABLEAU 8*
Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2013-2014 à 2016-2017
- 22 *TABLEAU 9*
Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2013-2014 à 2016-2017
- 23 *TABLEAU 10*
Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2013-2014 à 2016-2017
- 25 *TABLEAU 11*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MEES, 2013-2014 à 2016-2017
- 26 *TABLEAU 12*
Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2013 à 2016
- 27 *TABLEAU 13*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2013-2014 à 2016-2017
- 29 *TABLEAU 14*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2013-2014 à 2016-2017
- 30 *TABLEAU 15*
Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2013-2014 à 2016-2017
- 31 *TABLEAU 16*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2013-2014 à 2016-2017
- 17 *FIGURE 1*
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2016-2017

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MEESS	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFamille	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec met en œuvre un grand nombre de programmes et de mesures afin que les personnes handicapées réalisent leurs habitudes de vie, ainsi qu'afin de compenser les coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. En 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec a réalisé un premier portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble de ces programmes et mesures. Les mises à jour annuelles de ce portrait permettent de constater que près de 250 programmes et mesures sous la responsabilité de plus d'une quinzaine de ministères et organismes publics ont été progressivement développés au Québec au cours des dernières décennies.

Ce rapport est le sixième portrait annuel réalisé par l'Office et se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2018-2019. Ainsi, le document présente d'abord le Répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, développé par l'Office, qui permet de réaliser ce rapport. Puis, le portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec pour l'année 2018-2019 est présenté. Enfin, les dépenses effectuées de 2013-2014 à 2016-2017 par les ministères et organismes publics sont détaillées.

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE

Le portrait global présenté dans ce document est réalisé à l'aide des données du Répertoire des programmes et mesures développé par l'Office. Ce dernier est une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements fréquents apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.

Cette section permet de présenter brièvement les critères méthodologiques qui délimitent le choix des programmes et mesures qui sont inclus au Répertoire des programmes et mesures ainsi que les principales variables et sources de données l'alimentant. Elle permet également de souligner les limites des données incluses dans le Répertoire des programmes et mesures.

DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET « MESURE »

Afin de répertorier les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, un effort d'uniformisation des interventions gouvernementales a dû être effectué. Effectivement, les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics. Par conséquent, une définition opérationnelle des termes « programme » et « mesure » a été adoptée afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes pour le Répertoire des programmes et mesures.

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) définit un programme comme étant « un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, de ressources [humaines, financières, matérielles et informationnelles] et d'activités permettant la production de biens et de services répondant à un ou à plusieurs besoins précis d'une population ciblée » (SCT 2018 : 2). Un programme doit donc comprendre tous ces éléments pour être considéré comme tel dans le Répertoire des programmes et mesures, soit : une raison d'être, des cibles et des objectifs à atteindre, le choix et l'application d'un type d'intervention, des ressources investies, des extrants et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée. Toute intervention gouvernementale répondant à ces critères est donc considérée comme étant un programme dans le Répertoire des programmes et mesures, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable.

Pour sa part, une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles. Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs. Dans le but d'éviter une certaine redondance, lorsqu'un programme ne compte pas plus d'une mesure, alors il est considéré, au sein du Répertoire des programmes et mesures, comme n'en ayant aucune.

PROGRAMMES ET MESURES CONSIDÉRÉS

Le Répertoire des programmes et mesures est constitué de tous les programmes et mesures s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Il est également constitué de programmes destinés indirectement aux personnes handicapées. Par exemple, il comprend des programmes et mesures s'adressant à la famille ou à un proche, ou encore, à un employeur dans le but de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée.

De plus, il est important de mentionner que les ministères et organismes publics désignent les personnes handicapées bénéficiant de leurs programmes et mesures sous diverses appellations telles que « personne invalide », « élève HDAA » ou encore « personne en perte d'autonomie ». Par souci d'uniformisation, la définition retenue d'une personne handicapée pour le Répertoire des programmes et mesures est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, soit : « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (Québec 2004).

VARIABLES INCLUSES

Plusieurs variables sont colligées dans le Répertoire des programmes et mesures en lien avec les différents programmes et différentes mesures qui y sont inclus, notamment concernant le ou les ministères et organismes publics responsables, la spécificité aux personnes handicapées, le type d'intervention, le type d'incapacité, l'âge de la population visée ainsi que les prévisions budgétaires et les dépenses.

Premièrement, les ministères et organismes publics identifiés comme étant « responsables » sont ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes nationales des programmes et mesures. Deuxièmement, une variable identifie les programmes et mesures qui sont spécifiques aux personnes handicapées ainsi que ceux qui sont accessibles à une population plus large. Troisièmement, le type d'intervention représente le moyen principal choisi pour qu'un programme ou une mesure atteigne ses cibles et ses objectifs. Les différents types d'intervention pouvant être mis en œuvre sont présentés dans le portrait global à la section suivante du rapport. Quatrièmement, le Répertoire des programmes et mesures permet de dresser un portrait des programmes et mesures en fonction du type d'incapacité le plus précis possible de la population visée. Par exemple, un programme visant à améliorer les capacités d'une personne à se déplacer est assigné à l'incapacité liée à la mobilité ou à l'agilité et non à la grande catégorie « incapacité physique ». Cinquièmement,

le classement des programmes et mesures selon l'âge de la population visée permet de présenter ceux-ci selon le groupe d'âge principal auquel ils s'adressent. Des précisions quant à ces regroupements sont présentées dans la prochaine section du présent rapport. Sixièmement, le Répertoire des programmes et mesures permet d'inscrire les prévisions budgétaires et les dépenses associées à chaque programme et mesure lorsque l'information est disponible.

SOURCES DE DONNÉES

Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit : 1) une recension de tous les documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures; 2) une étude des crédits budgétaires pour laquelle l'Office effectue une collecte annuelle auprès des ministères et organismes publics ayant la responsabilité des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées; 3) les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics. D'ailleurs, ces rapports annuels de gestion et autres publications officielles sont inclus dans la section détaillant les références bibliographiques.

LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES

Malgré le fait que les données du Répertoire des programmes et mesures permettent de présenter un portrait financier des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, leur utilisation comporte des limites importantes. Premièrement, dans les rares cas où les dépenses réelles ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires sont plutôt utilisées. Deuxièmement, même lorsque les données sont disponibles, celles-ci ne sont pas toujours suffisamment ventilées pour qu'il soit possible de les associer à des programmes et mesures précis. Troisièmement, même si les données du Répertoire des programmes et mesures sont mises à jour annuellement, les dépenses des ministères et organismes publics ne sont parfois disponibles que dans un délai d'une ou deux années suivant un exercice financier. Par conséquent, les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière gouvernementale 2013-2014 à celle de 2016-2017. Cette dernière comporte les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics, en date du 5 décembre 2018. Quatrièmement, puisque les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses, le portrait est réalisé uniquement pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec dans le cadre de ces derniers.

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En date du 5 décembre 2018, 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 172 s'adressent spécifiquement à ces personnes. Dans l'édition précédente de ce rapport, 246 programmes et mesures étaient dénombrés, dont 171 spécifiques aux personnes handicapées.

Ces changements s'expliquent notamment par une mise à jour du Répertoire des programmes et mesures visant à refléter avec une plus grande précision les modifications qui ont eu lieu l'année dernière à la suite de la révision du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances du MEES. Ainsi, deux volets ayant simplement changé de nom ont été réactivés au sein du Répertoire des programmes et mesures et un volet a été retiré. De plus, trois nouveaux programmes ont été ajoutés, soit le Programme de soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap du Conseil des arts et des lettres du Québec, le programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec (SHQ), et le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du MFamille. Il est important de souligner que ce programme a pris le relais du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui lui, a été retiré du Répertoire des programmes et mesures. Un programme d'études associé au MEES a également été retiré, car aucune ressource ne lui est directement attribuée. Enfin, le Programme de soutien à des projets pour de la garde et du répit pour les familles sinistrées avec enfants – Inondations printemps 2017 du MFamille s'est terminé et n'est donc plus compté.

Cette section présente la mise à jour 2018-2019 du portrait global selon les différentes variables présentées précédemment. Tout d'abord, une répartition par ministère et organisme public responsable est présentée. Ensuite, les programmes et mesures sont répartis selon leur type d'intervention, le type d'incapacité ciblé et le groupe d'âge visé.

RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

- *Globalement, 19 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 247 programmes et mesures. D'ailleurs, 80 % de ces programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le MSSS, la CNESST, le MEES, le MFQ et le MTESS*

En 2018-2019, 19 ministères et organismes publics sont responsables des 247 programmes et mesures répertoriés. Toutefois, seulement 5 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité de 80 % (197) de ces programmes et mesures. Il s'agit du MSSS (71), de la CNESST (45), du MEES (30), du MFQ (28) et du MTESS (23). Le tableau 1 présente la répartition des programmes et mesures selon les ministères et organismes publics responsables.

Tableau 1

Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux	71	28,7
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	45	18,2
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	30	12,1
Ministère des Finances	28	11,3
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	23	9,3
Société de l'assurance automobile du Québec	10	4,0
Ministère des Transports	8	3,2
Ministère de la Famille	7	2,8
Société d'habitation du Québec	7	2,8
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	2,4
Office des personnes handicapées du Québec	4	1,6
Retraite Québec	4	1,6
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0,8
Directeur général des élections du Québec	1	0,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0,4
Ministère du Tourisme	1	0,4
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0,4
Société de financement des infrastructures locales	1	0,4
Conseil des arts et des lettres du Québec	1	0,4
Total	251¹	-

1. Le total est plus élevé que 247 puisque la responsabilité de quatre programmes est partagée entre deux ministères et organismes publics.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION

- *Près de 58 % des 247 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63)*

Le Répertoire des programmes et mesures inclut des données permettant une catégorisation des programmes et mesures selon les types d'intervention suivants : la prestation directe de services et d'équipements, les régimes d'indemnisation, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe, l'octroi de subventions et les permis.

Les données du Répertoire des programmes et mesures permettent d'identifier que le type d'intervention le plus fréquent (32 %) est la prestation directe de services et d'équipements (80). Le MSSS, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le MEES sont responsables de 94 % de ce type de programmes et mesures (75). Ceux-ci comprennent notamment les services de soutien et d'aide à domicile, les services de réadaptation, les ressources d'hébergement, les aides techniques et de nombreux programmes et mesures pour les élèves HDAA (données non présentées).

Puis, 26 % des programmes et mesures (63) sont liés à des régimes d'indemnisation. Plus précisément, il s'agit du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la SAAQ, du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail de la CNESST, du Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs de la CNESST et du Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du MSSS. La CNESST (45) et la SAAQ (10) sont responsables de 87 % des programmes et mesures d'indemnisation (données non présentées).

Le Répertoire des programmes et mesures comprend aussi 47 programmes et mesures (19 %) visant à octroyer des subventions à un tiers et 28 mesures fiscales (11 %) s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille. De plus, 26 mesures (11 %) consistent en un versement d'allocations directes ou de remboursements de frais aux personnes handicapées ou à leurs proches. Finalement, 3 programmes et mesures (1,2 %) sont liés à l'octroi de permis. Le tableau 2 présente les 247 programmes et mesures répertoriés en fonction des différents types d'intervention.

Tableau 2

Répartition des programmes et mesures par type d'intervention

	n	%
Services et équipements	80	32,4
Indemnisations	63	25,5
Subventions	47	19,0
Mesures fiscales	28	11,4
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	14	5,7
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	3	1,2
<i>Déductions et exemptions</i>	11	4,5
Allocations directes et remboursements de frais	26	10,5
Permis	3	1,2
Total	247	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ

- *Près des trois quarts (71 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité*

Globalement, 71 % (180) des programmes et mesures répertoriés s'adressent à toutes les personnes handicapées, peu importe le type d'incapacité. Cela dit, le tableau 3 permet de constater que quelques programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant certains types d'incapacité précis. En ce sens, 9 % (24) des programmes et mesures compris dans le Répertoire des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique. Puis, 8 % (19) des programmes et mesures s'adressent précisément aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité ou à l'agilité. Finalement, 4,3 % (11) des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 2,4 % (6), à celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Tableau 3

Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité

	n	%
Tous les types d'incapacité	180	70,9
Tous les types d'incapacité physique confondus	24	9,4
Incapacité liée à la mobilité-agilité uniquement	19	7,5
Incapacité liée à un trouble grave de santé mentale uniquement	11	4,3
Incapacité liée à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme	6	2,4
Incapacité liée à l'audition uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la parole uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la vision uniquement	3	1,2
Incapacité liée à une déficience intellectuelle uniquement	3	1,2
Total	254¹	-

1. Le total est plus élevé que 247 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE

- *La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge*

La classification selon l'âge de la population ciblée par les programmes et mesures comprend cinq catégories au sein du Répertoire des programmes et mesures, soit les « Jeunes » (moins de 18 ans), les « Adultes » (18 à 65 ans), les « Aînés » (65 ans et plus), les « Adultes et aînés » (18 ans et plus), ainsi que « Toute la population » (aucune distinction d'âge). Cette classification en cinq catégories représente la population principalement ciblée par les programmes et mesures. Par exemple, cela signifie que même si plusieurs programmes et mesures d'éducation aux adultes et d'intégration au travail s'adressent majoritairement à la population âgée de 18 à 65 ans, ils peuvent concerner une personne dès qu'elle atteint 16 ans. Dans le Répertoire des programmes et mesures, ces programmes et mesures sont malgré tout classés dans la catégorie « Adultes ». Pour leur part, les programmes et mesures impliquant des organisations, comme les allocations aux commissions scolaires, sont classés en fonction de l'âge de la clientèle qui reçoit les services.

Les données présentées au tableau 4 permettent de constater que la moitié des programmes et mesures répertoriés (49 %) (120) visent toute la population sans aucune distinction d'âge. De plus, 24 programmes et mesures (10 %) s'adressent aux jeunes, 34 (14 %) aux adultes, 4 (1,6 %) aux aînés et 65 (26 %) aux adultes et aux aînés.

Tableau 4

Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge

	n	%
Toute la population	120	48,6
Jeunes	24	9,7
Adultes	34	13,8
Aînés	4	1,6
Adultes et aînés	65	26,3
Total	247	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Cette section présente les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ces dépenses ne représentent donc pas l'ensemble des dépenses effectuées pour les personnes handicapées. Conséquemment, le portrait présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.

Il est important de rappeler que dans les rares cas où les dépenses réelles ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires sont plutôt utilisées. Soulignons également que, pour quelques ministères et organismes publics, les dépenses présentées dans ce rapport sont légèrement différentes de celles présentées dans le précédent portrait. Ces différences peuvent être issues de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures, de la disponibilité de données plus complètes pour certains programmes et mesures ou de l'ajustement des données fournies par les ministères et organismes publics pour les années précédentes.

La première partie de cette section du rapport présente le portrait des dépenses globales par ministère et organisme public pour les années 2013-2014 à 2016-2017. Ces dépenses sont ensuite présentées en fonction du type d'intervention principal des programmes et mesures. Finalement, les données financières de chacun des ministères et organismes publics ayant dépensé plus de 100 millions en 2016-2017 font l'objet de portraits plus détaillés.

DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

➤ *Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,1 milliards en 2016-2017 dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 8 % sur 3 ans*

Le tableau 5 présente les dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En 2016-2017, un minimum de 10 173 962 281 \$ a été dépensé spécifiquement pour les personnes handicapées. Ce montant représente une augmentation de 8 % depuis 2013-2014.

La répartition par ministère et organisme public responsable permet d'observer que, comme par les années passées, parmi les ministères et organismes publics, le MSSS a les dépenses les plus élevées, soit plus de 5,9 milliards en 2016-2017. Le MTESS vient en deuxième avec des dépenses totalisant plus de 1,4 milliard. Pour leur part, les dépenses du MEES et celles de Retraite Québec atteignent respectivement 974 millions et 807 millions en 2016-2017. Les 9 autres ministères et organismes publics pour lesquels l'Office a comptabilisé des dépenses spécifiques aux personnes handicapées au cours de la même année financière cumulent des dépenses de plus de 989 millions.

Les variations des dépenses pour chacun des ministères et organismes publics, présentées au tableau 5, peuvent être mises en relation avec le taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017, soit 2,8 % (Statistique Canada 2019)¹. Pour la période entre 2013-2014 et 2016-2017, 3 ministères et organismes publics ont augmenté leurs dépenses de plus de 15 %, soit la SAAQ (30 %), le MEES (22 %) et le MFamille (17 %). À l'opposé, 5 ministères et organismes publics ont vu leurs dépenses diminuer durant cette période, soit le SCT (-25 %), la SHQ (-13 %), le MTESS (-1,2 %), le ministère des Transports (MTQ) (-0,4 %) ainsi que l'Office (-0,1 %). Cela dit, concernant l'interprétation des variations observées pour le SCT et l'Office, il est important de tenir compte du fait que leurs dépenses annuelles pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées sont inférieures à 1 million. De plus, les variations observées pour le MTESS sont étroitement liées à la méthode de ventilation et de comptabilisation de ses données en 2013-2014 qui n'était pas la même que pour les années suivantes.

Tableau 5
Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2013-2014 à 2016-2017¹

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
MSSS	5 457 446 627	5 612 967 331	5 740 017 456	5 990 416 503	9,8
MTESS	1 429 101 646	1 386 688 807	1 392 807 536	1 411 667 892	(1,2) ²
MEES ³	800 927 465	859 369 972	902 638 446	974 484 225	21,7
Retraite Québec	806 235 000	773 248 000	799 894 000	807 446 000	0,2
CNESST	363 874 225	374 923 076	373 537 166	409 775 992	12,6
MFamille	156 563 368	162 482 944	174 408 307	183 394 957	17,1
RAMQ	173 448 000	168 748 000	173 736 000	175 177 000	1,0
MTQ	102 337 421	100 230 029	100 875 336	101 956 248	(0,4)
MFQ	90 000 000	94 000 000	93 000 000	100 000 000	11,1
SHQ	20 173 342	21 152 189	20 821 155	17 521 138	(13,1)
SCT	1 327 000	995 850	995 850	995 110	(25,0)
Office	949 450	778 133	670 162	948 216	(0,1)
SAAQ	138 000	134 000	165 000	179 000	29,7
Total	9 402 521 544	9 555 718 331	9 773 566 414	10 173 962 281	8,2

1. Les dépenses sont présentées en fonction de l'organisation des programmes et mesures en date du 5 décembre 2018.
2. Avant 2014-2015, les dépenses du MTESS étaient ventilées de manière à inclure des montants non spécifiques aux personnes handicapées et à calculer certains autres montants en double (voir la section détaillant les dépenses du MTESS pour plus de détails).
3. Les dépenses du MEES incluent les dépenses pour les élèves HDAA effectuées dans le cadre de certains programmes et mesures non spécifiques aux personnes handicapées (voir la section détaillant les dépenses du MEES pour plus de détails).

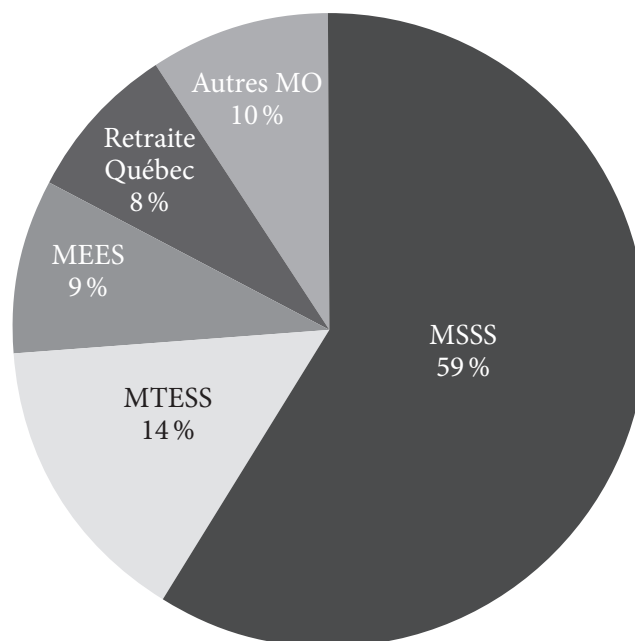
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

1 Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec.

La figure 1 illustre la répartition des dépenses des ministères et organismes publics en 2016-2017. Elle permet de constater que 4 ministères et organismes publics, soit le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec, sont responsables de 90 % des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Elle permet aussi de constater que le MSSS est responsable de plus de la moitié (59 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées. Cette tendance est observable depuis la première édition de ce portrait.

Figure 1

Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2016-2017



Le tableau 6 permet de constater que la variation annuelle moyenne des dépenses depuis 2013-2014 est de 2,7 %. De plus, l'accroissement des dépenses spécifiques aux personnes handicapées connaît une accélération progressive ces dernières années, alors qu'il est passé de 1,6 % en 2014-2015 à 4,1 % en 2016-2017.

Tableau 6

Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2013-2014 à 2016-2017

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2013-2014	9 402 521 544	-
2014-2015	9 555 718 331	1,6
2015-2016	9 773 566 414	2,3
2016-2017	10 173 962 281	4,1
Variation annuelle moyenne	-	2,7

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION

- En 2016-2017, 69 % des dépenses (7 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées

Le tableau 7 présente les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées selon le type d'intervention. En 2016-2017, les services et équipements regroupent 69 % des dépenses (7 milliards), ce qui correspond à une augmentation de 11 % depuis 2013-2014. Pour leur part, les allocations directes et les remboursements de frais regroupent 21 % des dépenses (2,2 milliards). En 2016-2017, 91 % de l'ensemble des dépenses sont donc liées aux services et équipements ainsi qu'aux allocations et remboursements. Enfin, pour cette même année financière, les régimes d'indemnisation (409 millions), les subventions (314 millions), les mesures fiscales (190 millions) et les divers permis (1,3 million) regroupent 9 % de l'ensemble des dépenses.

Tableau 7

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Services et équipements	6 346 624 707	6 539 579 838	6 716 146 443	7 035 571 795	10,9
Allocations directes et remboursements de frais	2 234 900 377	2 169 183 418	2 194 497 030	2 221 326 166	(0,6)
Indemnisations	364 012 225	375 057 076	373 702 166	409 954 992	12,6
Subventions	282 083 235	291 245 999	306 693 775	314 873 328	11,6
Mesures fiscales	173 700 000	179 800 000	181 500 000	190 900 000	9,9
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	<i>147 700 000</i>	<i>152 800 000</i>	<i>152 500 000</i>	<i>160 900 000</i>	<i>8,9</i>
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	<i>26 000 000</i>	<i>27 000 000</i>	<i>29 000 000</i>	<i>30 000 000</i>	<i>15,4</i>
<i>Déductions et exemptions¹</i>	-	-	-	-	-
Permis	1 201 000	852 000	1 027 000	1 336 000	11,2
Total	9 402 521 544	9 555 718 331	9 773 566 414	10 173 962 281	8,2

1. Données manquantes pour une mesure fiscale, car les coûts annuels sont inférieurs à 2 millions.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES

Cette section présente des portraits détaillés des dépenses effectuées par 8 ministères et organismes publics dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En fait, il s'agit des ministères et organismes publics ayant effectué des dépenses de plus de 100 millions pour les personnes handicapées en 2016-2017. Ces dépenses sont comparées à celles des trois années antérieures.

Afin d'apprécier plus efficacement l'évolution des dépenses, les variations de celles-ci sont mises en relief avec le taux d'inflation mesuré au Québec de l'année civile 2014 à celle de 2017, soit 2,8 % [Statistique Canada 2019]². Cette période correspond, à quelques mois près, aux années financières couvertes par ce rapport.

2 Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- *Le MSSS a consacré plus de 5,9 milliards à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2016-2017, ce qui représente une augmentation de 10 % depuis 2013-2014*

Comme mentionné précédemment, parmi l'ensemble des ministères et organismes publics, le MSSS effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ainsi, en 2016-2017, le MSSS a effectué des dépenses atteignant plus de 5,9 milliards.

Le tableau 8 présente la variation annuelle des dépenses totales effectuées par le MSSS dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de 2013-2014 à 2016-2017. Ainsi, il est possible de constater une augmentation annuelle moyenne des dépenses de 3,2 % et que la variation annuelle la plus élevée est celle de 2016-2017 (4,4 %).

Tableau 8

Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2013-2014 à 2016-2017

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2013-2014	5 457 446 627	-
2014-2015	5 612 967 331	2,8
2015-2016	5 740 017 456	2,3
2016-2017	5 990 416 503	4,4
Variation annuelle moyenne	-	3,2

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

Les dépenses de plus de 5,9 milliards du MSSS en 2016-2017 représentent une augmentation de 10 % depuis 2013-2014, ce qui est beaucoup plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017, soit 2,8 %. Le tableau 9 présente les dépenses du MSSS dans le cadre de différents programmes et différentes mesures spécifiques aux personnes handicapées.

En 2016-2017, les deux programmes d'hébergement du MSSS, qui sont l'hébergement en milieu institutionnel (2,2 milliards) et l'hébergement en ressources intermédiaires (1,1 milliard), regroupaient la majorité (57 %) des dépenses, c'est-à-dire 3,4 milliards, ainsi que le tiers (33 %) de l'ensemble des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées répertoriées dans ce rapport. De plus, de 2013-2014 à 2016-2017, la progression globale des dépenses des programmes en hébergement est de 10 % (données non présentées). En 2016-2017, la grande majorité des dépenses d'hébergement en milieu institutionnel, soit plus de 1,9 milliard, sont liées aux soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie. Pour sa part, le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires regroupe notamment les ressources intermédiaires (661 millions) et les résidences d'accueil (239 millions) (données non présentées).

Par ailleurs, en 2016-2017, le MSSS a effectué des dépenses atteignant plus de 920 millions dans le cadre de programmes et mesures soutenant les personnes handicapées à domicile. Ces programmes et mesures comprennent les services de soutien à domicile (532 millions), les services d'aide à domicile (355 millions) et le soutien aux proches aidants (31 millions). Globalement, de 2013-2014 à 2016-2017, les dépenses cumulées de ces trois programmes ont augmenté de 13 %. Toutefois, les dépenses du programme de soutien aux proches aidants ont diminué de 17 % (données non présentées).

En 2016-2017, le MSSS a également effectué des dépenses atteignant plus de 600 millions dans le cadre de deux autres programmes spécifiques aux personnes handicapées, soit les services de psychiatrie (622 millions) ainsi que les services spécialisés de réadaptation (674 millions). Ces derniers comprennent notamment les services d'adaptation et de réadaptation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (291 millions) et les services de réadaptation pour les personnes ayant une déficience motrice (142 millions) (données non présentées).

Tableau 9

**Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées,
MSSS, 2013-2014 à 2016-2017**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 015 414 453	2 049 139 127	2 157 586 268	2 239 618 313	11,1
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 112 568 730	1 145 801 352	1 160 107 586	1 188 813 011	6,9
Services spécialisés de réadaptation	593 424 690	618 198 459	621 529 987	674 912 763	13,7
Programme de services en psychiatrie	598 936 205	612 074 119	606 004 984	622 136 967	3,9
Programme de services de soutien à domicile	478 470 561	497 334 024	514 100 375	532 899 903	11,4
Programme de services d'aide à domicile	296 956 088	333 215 131	328 636 092	355 945 532	19,9
Services d'intégration sociale et professionnelle	144 186 052	146 248 820	143 020 775	158 478 771	9,9
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	102 000 592	102 865 742	103 362 907	112 403 727	10,2
Programme d'activités de jour	77 686 769	76 381 467	74 025 312	73 584 312	(5,3)
Programme de soutien aux proches aidants	37 586 768	31 295 293	31 278 503	31 344 758	(16,6)
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	215 718	413 796	364 667	278 446	29,1
Total	5 457 446 627	5 612 967 331	5 740 017 456	5 990 416 503	9,8

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- *En 2016-2017, les programmes et mesures du MTESS spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à plus de 1,4 milliard. Ce montant représente une baisse de 1,2 % depuis l'année financière 2013-2014*

En 2016-2017, le MTESS a effectué des dépenses atteignant plus de 1,4 milliard dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Cela représente une diminution de 1,2 % depuis 2013-2014, ce qui est inférieur au taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017, soit 2,8 % (tableau 10).

En 2016-2017, la quasi-totalité des dépenses effectuées par le MTESS (92 %), soit plus de 1,2 milliard, visent à soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale. Les autres programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées qui visent l'intégration et le maintien en emploi totalisent pour leur part des dépenses de 115 millions. Ces programmes et mesures comprennent le Programme de subventions aux entreprises adaptées (80 millions), le Contrat d'intégration au travail (34 millions) et la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (118 814 \$) (tableau 10).

Tableau 10

Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Programme de solidarité sociale	1 317 412 146	1 275 931 521	1 278 424 990	1 296 658 078	(1,6) ¹
Programme de subventions aux entreprises adaptées	75 586 000	76 343 800	81 169 800	80 457 600	6,4
Contrat d'intégration au travail	35 591 800	34 265 100	33 085 600	34 433 400	(3,3)
Programme d'aide et d'accompagnement social - Réussir	511 700	148 386	127 146	118 814	(76,8) ²
Total	1 429 101 646	1 386 688 807	1 392 807 536	1 411 667 892	(1,2)

1. Avant 2014-2015, les dépenses pour le Programme de solidarité sociale comprennent une part des Prestations spéciales, qui sont une mesure du MTESS non spécifique aux personnes handicapées.

2. Avant 2014-2015, les dépenses de la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social comprennent les allocations de soutien aux personnes y participant, bien que ces allocations soient issues du Programme de solidarité sociale.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- *Les dépenses effectuées par le MEES pour des programmes et mesures destinés aux élèves HDAA en 2016-2017 atteignent plus de 974 millions, soit une augmentation de 22 % depuis 2013-2014*

En 2016-2017, le MEES a effectué des dépenses atteignant plus de 974 millions dans le cadre de programmes et mesures pour les élèves HDAA. Cela représente une augmentation des dépenses pour les élèves HDAA de 22 % de 2013-2014 à 2016-2017, ce qui est beaucoup plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017 (2,8 %).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent de relever que plus des deux tiers (69 %) des dépenses effectuées par le MEES en 2016-2017 sont liées aux allocations de base pour les activités éducatives des élèves HDAA (676 millions). Le MEES a également effectué des dépenses de plus de 163 millions pour les allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires, comprenant notamment les frais de scolarité hors réseau (62 millions), le soutien à l'enseignement (46 millions) et les services de garde (43 millions) (données non présentées).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent aussi d'observer des augmentations significatives des dépenses effectuées par le MEES entre 2013-2014 et 2016-2017 pour 3 programmes s'adressant aux personnes handicapées au postsecondaire : le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap aux études universitaires (606 %), les mesures du Programme de prêts et bourses (82 %) ainsi que les allocations spécifiques aux cégeps (52 %).

Tableau 11

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MEES¹, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire					
Allocations de base aux commissions scolaires pour les activités éducatives des jeunes	558 225 913	587 765 266	622 568 892	676 309 984	21,2
Allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires	141 583 296	145 325 515	151 199 761	163 084 072	15,2
Allocations supplémentaires aux investissements des commissions scolaires	18 066 413	18 065 692	18 093 130	18 069 696	0,0
Ajustements aux allocations de base – Adaptation scolaire	17 907 848	18 158 290	18 023 551	18 624 445	4,0
Allocations supplémentaires aux commissions scolaires pour le transport scolaire	896 506	1 062 650	937 196	976 354	8,9
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	2 200 000	2 300 000	100 000	30 000	(98,6) ²
Enseignement supérieur					
Mesures du Programme de prêts et bourses	28 040 000	41 880 000	48 690 000	51 100 000	82,2
Allocations spécifiques aux cégeps	15 309 872	17 786 537	21 853 110	23 263 389	52,0
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires)	1 638 197	9 282 702	10 711 010	11 561 367	605,7
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	14 300 000	15 000 000	7 700 000	7 900 000	(44,8) ³
Loisir et Sport					
Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées	1 335 000	1 335 000	1 438 500	1 438 500	7,8
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique	1 304 420	1 304 420	1 200 920	1 994 920	52,9
Mesures du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	120 000	103 900	122 376	131 498	9,6
Total	800 927 465	859 369 972	902 638 446	974 484 225	21,7

1. Les dépenses comprennent celles effectuées pour les élèves HDAA dans l'ensemble des programmes et mesures d'éducation du MEES.
2. Depuis 2015-2016, le Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes cible les élèves fréquentant uniquement les établissements d'enseignement privés non agréés aux fins de subventions, alors qu'avant 2015-2016, il ciblait les élèves fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement privés, qu'ils soient agréés ou non. Cela permet d'expliquer la diminution importante des dépenses observée pour ce programme entre 2014-2015 et 2015-2016.
3. Depuis le 1^{er} septembre 2015, les sommes et les responsabilités liées aux volets Services spécialisés et Ressources matérielles du Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes ont été transférées directement vers les établissements d'enseignement du réseau collégial et du réseau universitaire. Cela permet d'expliquer la diminution importante des dépenses observée pour ce programme entre 2014-2015 et 2015-2016.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

RETRAITE QUÉBEC

- En 2016, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent plus de 807 millions. Il s'agit d'une augmentation de 0,2 % depuis 2013

En 2016, Retraite Québec a effectué des dépenses atteignant plus de 807 millions dans le cadre des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, ce qui correspond à une augmentation de 0,2 % depuis 2013. D'ailleurs, la presque totalité (98 %) des dépenses sont liées au versement de rentes d'invalidité (790 millions) (tableau 12).

Tableau 12

Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016	Variation 2013-2016
	\$				%
Rente d'invalidité	793 282 000	760 988 000	784 518 000	790 082 000	(0,4)
Rente d'enfant de personne invalide	11 893 000	9 014 000	9 412 000	10 050 000	(15,5)
Montant additionnel pour invalidité	1 060 000	3 246 000	5 964 000	7 314 000	590,0
Total	806 235 000	773 248 000	799 894 000	807 446 000	0,2

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- En 2016-2017, les dépenses de la CNESST totalisent plus de 409 millions pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 13 % depuis 2013-2014

En 2016-2017, la CNESST a effectué des dépenses atteignant plus de 409 millions dans le cadre de régimes d'indemnisation spécifiques aux personnes handicapées, soit pour les victimes d'accidents du travail ou pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs. Il est important de spécifier que 61 % de ces dépenses sont liées à des mesures de réparation, tandis que 39 % visent plutôt la réadaptation des victimes. De 2013-2014 à 2016-2017, les dépenses spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont augmenté de 13 %, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017 (2,8 %).

Les données présentées dans le tableau 13 permettent de conclure qu'en 2016-2017, 86 % (352 millions) des dépenses ont été effectuées par la CNESST dans le cadre du régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail. Ce programme regroupe différentes mesures de réparation financière (204 millions) ainsi que de réadaptation physique (72 millions), sociale (44 millions) et professionnelle (30 millions). Par ailleurs, plus de 57 millions ont été dépensés en liens avec le régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs en 2016-2017, dont près de 43 millions pour les mesures de réparation financière.

Tableau 13

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail	310 587 651	319 506 362	318 865 482	352 546 369	13,5
<i>Réparation financière</i>	186 143 967	190 146 869	186 297 968	204 890 181	10,1
<i>Réadaptation physique</i>	51 266 629	56 311 686	61 317 554	72 534 529	41,5
<i>Réadaptation sociale</i>	38 419 531	39 629 897	42 013 125	44 876 311	16,8
<i>Réadaptation professionnelle</i>	34 757 524	33 417 910	29 236 835	30 245 338	(13,0)
Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs	53 286 574	55 416 714	54 671 684	57 229 633	7,4
<i>Réparation financière</i>	41 353 468	43 917 463	41 190 760	43 982 000	6,4
<i>Réadaptation sociale</i>	10 109 624	10 054 943	11 373 062	11 668 349	15,4
<i>Réadaptation professionnelle</i>	1 823 482	1 444 308	2 107 862	1 579 284	(13,4)
Total	363 874 225	374 923 076	373 537 166	409 775 992	12,6

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE

- *Le MFamille a déboursé plus de 183 millions en 2016-2017 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 17 % depuis 2013-2014*

En 2016-2017, le MFamille a effectué des dépenses atteignant plus de 183 millions dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Les dépenses du MFamille ont donc fortement augmenté (17 %) entre 2013-2014 et 2016-2017, soit beaucoup plus que le taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017 (2,8 %). Cette augmentation est principalement attribuable à celle des dépenses de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, qui sont passées de 70 millions à plus de 88 millions (27 %) entre 2013-2014 et 2016-2017 (tableau 14). D'ailleurs, ces augmentations sont largement supérieures à l'inflation au Québec de 2014 à 2017 (2,8 %).

Les montants présentés au tableau 14 permettent également d'établir que pratiquement l'ensemble des dépenses (98 %) du MFamille sont consacrés à deux programmes, soit l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (90 millions) ainsi que l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (88 millions).

Tableau 14

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	83 700 000	85 800 000	88 500 000	90 900 000	8,6
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	83 700 000	85 800 000	88 500 000	89 700 000	7,2
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels¹</i>	-	-	-	1 200 000	-
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	70 218 807	73 432 967	82 692 884	88 869 274	26,6
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	69 340 130	72 548 722	81 864 679	88 021 618	26,9
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	878 677	884 245	828 205	847 656	(3,5)
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	1 085 194	1 580 000	1 591 700	2 091 745	92,8
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	643 467	671 977	665 723	544 438	(15,4)
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	915 900	998 000	958 000	989 500	8,0
Total	156 563 368	162 482 944	174 408 307	183 394 957	17,1

1. Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été instauré en 2016-2017.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

- En 2016-2017, les programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées de la RAMQ ont bénéficié de dépenses de plus de 175 millions, soit une hausse de 1,0 % depuis 2013-2014

En 2016-2017, la RAMQ a effectué des dépenses atteignant plus de 175 millions pour des programmes d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, dont plus de 159 millions (91 %) uniquement pour les programmes d'appareils suppléants à une déficience physique (106 millions) et d'aides auditives (53 millions) (tableau 15). Globalement, les dépenses de la RAMQ ont ainsi augmenté de 1,0 % depuis 2013-2014, soit une augmentation inférieure au taux d'inflation au Québec de 2014 à 2017 (2,8 %). Il est également pertinent de souligner l'augmentation de 1 581 % en 3 ans des dépenses du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème. Cependant, il est important de mentionner que ce programme n'est en vigueur que depuis 2013-2014.

Tableau 15

Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	110 393 000	107 808 000	107 279 000	106 074 000	(3,9)
Programme d'aides auditives	48 091 000	46 137 000	51 634 000	53 494 000	11,2
Programme relatif à l'appareillage des personnes stomisées	9 121 000	9 410 000	9 552 000	9 940 000	9,0
Programme d'aides visuelles	5 796 000	4 930 000	4 615 000	4 879 000	(15,8)
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	47 000	463 000	656 000	790 000	1 580,9
Total	173 448 000	168 748 000	173 736 000	175 177 000	1,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- *Le MTQ a dépensé plus de 101 millions en 2016-2017 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, une diminution de 0,4 % depuis 2013-2014*

En 2016-2017, le MTQ a effectué des dépenses atteignant plus de 101 millions dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Cela dit, malgré un taux d'inflation au Québec de 2,8 % au cours de la période s'échelonnant de 2014 à 2017, les dépenses effectuées par le MTQ pour ces programmes sont en légère baisse (-0,4 %) depuis 2013-2014.

Le tableau 16 permet notamment de constater que 88 % (90 millions) des dépenses du MTQ sont liées au Programme de subvention au transport adapté. Il permet également d'observer des variations annuelles importantes des dépenses du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles.

Tableau 16

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2013-2014 à 2016-2017

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation 2013-2017
	\$				%
Programme de subvention au transport adapté	90 500 000	89 700 000	90 000 000	90 000 000	(0,6)
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	8 441 421	8 228 029	7 461 236	9 207 378	9,1
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles	2 195 000	1 450 000	2 387 100	1 412 870	(35,6)
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	<i>2 020 000</i>	<i>1 450 000</i>	<i>2 340 000</i>	<i>1 320 000</i>	<i>(34,7)</i>
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	<i>175 000</i>	<i>-</i>	<i>47 100</i>	<i>92 870</i>	<i>(46,9)</i>
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 196 000	847 000	1 027 000	1 336 000	11,7
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain en autocar ¹	5 000	5 000	-	-	-
Total	102 337 421	100 230 029	100 875 336	101 956 248	(0,4)

1. Les données financières pour 2015-2016 et 2016-2017 ne sont pas disponibles.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2018.

CONCLUSION

Ce rapport constitue le sixième portrait des programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées pour l'année 2018-2019. Il se veut une mise à jour des données présentées dans les cinq rapports précédents pour les années 2013-2014 à 2017-2018. Il permet également d'actualiser l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2018-2019, ainsi que d'ajouter les dépenses effectuées spécifiquement pour les personnes handicapées au cours de l'année 2016-2017.

Il est important de rappeler que c'est en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi* que l'Office est à même de présenter une vue d'ensemble des programmes et mesures permettant la réalisation des habitudes de vie de ces personnes.

Finalement, il est nécessaire de mentionner que la production d'un tel portrait demeure un défi étant donné la complexité de l'organisation des programmes et mesures gouvernementaux et les difficultés liées à l'obtention d'information détaillée sur ceux-ci. Cela dit, l'Office réussit tout de même annuellement à obtenir des données de plus en plus complètes sur les programmes et mesures lors de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures. D'ailleurs, il est important de souligner que la contribution des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires est essentielle à cette démarche. Au cours des années à venir, l'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait pour assurer l'accès à de l'information qui concerne l'évolution des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017). *Contour financier 2016-2017: dépenses par programme et par centre d'activités*, [En ligne]. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001663/>] (Consulté le 10 décembre 2018).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2016). *Contour financier 2015-2016: dépenses par programme et par centre d'activités*, dernière modification le 22 octobre 2016, [En ligne]. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001663/>] (Consulté le 15 novembre 2017).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2015). *Contour financier 2014-2015: dépenses par programme et par centre d'activités*, dernière modification le 3 novembre 2016, [En ligne]. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001663/>] (Consulté le 18 novembre 2016).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014). *Contour financier 2013-2014: dépenses par programme et par centre d'activités*, dernière modification le 26 septembre 2015, [En ligne]. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001663/>] (Consulté le 11 novembre 2015).
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2018). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées: portrait global et dépenses: 2017-2018*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_2017-2018.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017a). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées: portrait global et dépenses: 2016-2017*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_destines_aux_personnes_handicapees_portrait_global_et_depenses_2016-2017.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017b). *Rapport annuel de gestion 2016-2017*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Rapports_annuel_de_gestion_2016-2017.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2016a). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées: portrait global et dépenses: 2015-2016*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/RAP_programmes_et_mesures_2015-2016.pdf].

- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2016b). *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Rapports_annuel_de_gestion_2015-2016.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2015a). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées: portrait global et dépenses: 2014-2015*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Portrait_programmes_et_mesures_2014-2015.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2015b). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Rapports_annuel_de_gestion_2014-2015.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2014a). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées: portrait global et dépenses: 2013-2014*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/OPHQ_PortraitProgrammesMesuresLowRes.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2014b). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Rapports_annuel_de_gestion_2013-2014.pdf].
- QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale: RLRQ, c. E-20.1, à jour au 31 décembre 2018*, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=>] (Consulté le 1^{er} février 2019).
- RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2018). *Rapport annuel de gestion 2017-2018*, [En ligne]. [www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/rapports/rappann1718.pdf].
- RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2017). *Rapport annuel de gestion 2016-2017*, [En ligne]. [www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/rapports/rappann1617.pdf].
- RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2016). *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, [En ligne]. [www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/rapports/rappann1516.pdf].
- RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2015). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, [En ligne]. [www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/rapports/rappann1415.pdf].
- RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2014). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, [En ligne]. [www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/rapports/rappann1314.pdf].
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Plan pluriannuel d'évaluation: instructions destinées aux ministères et organismes*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/cadredegestion/fileadmin/documents/publications/sct/PPE_Instructions_2018.pdf].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2018a). *Données et statistiques 2017*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistiques-2017.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2018b). *Rapport annuel de gestion 2017*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-annuel-gestion-2017.pdf>].

- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2017a). *Données et statistiques 2016*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistiques-2016.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2017b). *Rapport annuel de gestion 2016*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-annuel-gestion-2016.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2016a). *Données et statistiques 2015*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistiques-2015.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2016b). *Rapport annuel de gestion 2015*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-annuel-gestion-2015.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2015a). *Données et statistiques 2014*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistique-2014.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2015b). *Rapport annuel de gestion 2014*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-annuel-gestion-2014.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2014a). *Données et statistiques 2013*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistiques-2013.pdf>].
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2014b). *Rapport annuel de gestion 2013*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-annuel-gestion-2013.pdf>].
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2018). *Rapport annuel de gestion 2017-2018*, [En ligne]. [www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/SHQ-rapport-annuel-2017-2018.pdf].
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2017). *Rapport annuel de gestion 2016-2017*, [En ligne]. [www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000024432.pdf].
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2016). *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, [En ligne]. [www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000024167.pdf].
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2015). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, [En ligne]. [www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000023985.pdf].
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2014). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, [En ligne]. [www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000023777.pdf].
- STATISTIQUE CANADA (2019). *Indice des prix à la consommation, aperçu historique, par province et territoire*, [En ligne], mis à jour le 31 janvier 2019. [www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/econ150a-fra.htm] [Consulté le 1^{er} février 2019].



Office des personnes
handicapées

Québec

